

Visas dorés, les valeurs européennes, la corruption et la criminalité

Certains États membres de l'UE offrent la citoyenneté et le permis de séjour à ceux qui apportent de l'argent dans le pays, par exemple, en achetant un bien immobilier ou en investissant dans une entreprise. Les décisions prises par ces États membres peuvent avoir une incidence sur l'ensemble de l'Union, notamment dans le cas de la citoyenneté, étant donné qu'avec l'octroi de la citoyenneté d'un État membre, une personne acquiert automatiquement la citoyenneté de l'Union, et avec celle-ci, un ensemble de droits et de privilèges. Le Parlement et la Commission ont déjà exprimé leur inquiétude au sujet de cette pratique, et le Parlement devrait organiser un débat thématique lors de la session plénière de mai II. Un rapport de la Commission sur la question est attendu au cours du dernier trimestre de 2018.

Contexte

Les programmes de visas «dorés» sont mis en place par certains pays et permettent à des ressortissants étrangers d'obtenir la citoyenneté et le permis de séjour en y investissant. Souvent, les bénéficiaires de ces programmes n'ont pas à satisfaire aux mêmes conditions que les autres demandeurs, comme par exemple la résidence ou la connaissance de la langue. Selon les [critiques](#) formulées à l'égard de cette pratique, les visas dorés ne sont équitables, car ils permettent aux riches d'obtenir ce qui est refusé à ceux qui n'ont pas d'argent. Elles estiment également que les visas dorés favorisent la corruption et la criminalité, car les deuxièmes ou troisièmes passeports sont utiles pour les criminels et ceux qui pratiquent la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux, qui peuvent avoir besoin d'une autre identité et de trouver refuge dans un autre pays. La vente de passeports par les États membres de l'Union crée un problème supplémentaire : [les critiques](#) considèrent que cette pratique revient à parasiter les biens communs de l'Union, car la citoyenneté de l'Union offre des avantages supplémentaires, tels que la liberté de circulation.

Au moins la moitié des États membres de l'Union européenne autorisent actuellement cette pratique, de manière évidente ou sous une forme quelconque, dans leur législation, ce qui a suscité des controverses dans certains pays en raison de l'absence de transparence et des scandales de corruption. Par exemple, en 2009, un [politicien autrichien](#) informait un investisseur potentiel russe qu'il pourrait recevoir la nationalité autrichienne en échange d'un investissement de 5 millions d'euros et d'un don à son parti.

Le programme maltais de visas dorés, en particulier, a fait l'objet de nombreuses critiques négatives au cours des deux dernières années. [Qualifié](#) de «programme de l'ombre» par ses détracteurs, alors qu'il était présenté par le premier ministre maltais comme offrant aux investisseurs la possibilité de prendre part au futur «voyage maltais et européen» de Malte, le programme a également suscité la réaction de l'Union européenne, ce qui a abouti à des [modifications](#) dans la législation de départ, en 2014, notamment l'exigence d'un véritable lien avec le pays et la publication d'une liste des nouveaux citoyens.

Position du Parlement européen

Le Parlement européen a déjà exprimé son malaise par rapport aux programmes de visas dorés. Dans sa [résolution](#) de 2014 sur le sujet, le Parlement a dit craindre que ce moyen d'obtenir la citoyenneté maltaise, ainsi que tout régime national susceptible d'impliquer la vente pure et simple, directe ou indirecte, de la citoyenneté européenne, ne sapent la notion même de citoyenneté européenne. Toute en reconnaissant que le permis de séjour et la citoyenneté demeurent une compétence des États membres, le Parlement a invité les États membres à rester vigilants et à tenir compte de tout effet préjudiciable. La résolution invitait également la Commission à évaluer ces programmes sous l'angle des valeurs européennes.

EPRS Visas dorés, les valeurs européennes, la corruption et la criminalité

L'obtention de la citoyenneté grâce à l'investissement a retenu toute l'attention des institutions de l'UE, étant donné qu'en devenant citoyen d'un État membre de l'Union, on acquiert automatiquement la citoyenneté de l'Union européenne. D'un point de vue juridique, les États membres fixent des conditions pour l'acquisition ou la perte de la nationalité, mais ce droit n'est pas totalement sans limites. L'arrêt de 2010 de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'*affaire Rottmann* a établi que les décisions relatives à la perte de la citoyenneté, qui entraînent la perte de la citoyenneté de l'Union, devraient respecter la proportionnalité. En ce qui concerne la naturalisation, l'article 4, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne est considéré comme particulièrement pertinent, car il lie les États membres en vertu du principe de coopération loyale et sincère. Cet état de fait a également été mentionné par Viviane Reding, alors qu'elle était vice-présidente de la Commission européenne, dans sa réponse à une question parlementaire en 2014, dans laquelle elle indique que la Commission attend des États membres qu'ils accordent la nationalité dans un esprit de coopération loyale avec les autres États membres et l'Union européenne. Et ce point a été rappelé par la commissaire Věra Jourová en décembre 2017.

